



Décisions du Conseil général soumises au référendum facultatif

Le Conseil communal de Siviriez

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980 ;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la Loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001 ;

Informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Siviriez en séance du **mardi 21 avril 2026** sont soumises au droit de référendum :

- Demande de crédit de CHF 20'650'000.00 pour la construction d'une nouvelle école à Siviriez

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Siviriez est de **178** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Siviriez, dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.

Le Conseil communal

Siviriez, le 24 avril 2026

Publication

- Feuille Officielle du vendredi 01.05.2026
- Piliers publics
- Site Internet www.siviriez.ch